

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-108

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation relative aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis - Lot 3 : Construction d'un kiosque et de mobilier à partir de matériaux de réemploi de la consultation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 avril 2022 sur le BOAMP et au JOUE,

Vu la date limite de réception des offres fixée au lundi 23 mai 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2022 ayant constaté l'infructuosité du lot 3 de la consultation relative aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure relative au lot 3 « *Construction d'un kiosque et de mobilier à partir de matériaux de réemploi* » de la consultation relative aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier, pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée à l'issue de la période de publicité,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le lot 3 « *Construction d'un kiosque et de mobilier à partir de matériaux de réemploi* » de la consultation relative aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC plaine Saulnier à Saint-Denis.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services

